

LES CLUBS 4-H DU QUÉBEC

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

PRÉAMBULE

Alors que la viabilité du développement économique et social de nos communautés est devenue indissociable de la préservation des écosystèmes qui entretiennent la vie. En plus, une équité intergénérationnelle s'impose pour ne pas compromettre l'avenir des générations présentes et futures, Les Clubs 4-H du Québec, conformément à sa mission d'éducation et sensibilisation, est en mesure de contribuer activement à la compréhension, à la promotion et à la mise en œuvre du développement durable.

Bien que le Mouvement 4-H de part sa mission, a toujours eu des actions en lien avec le développement durable, cette politique permet de le confirmer.

ÉNONCÉ

Le Mouvement 4-H s'engage à poursuivre la promotion du développement durable et à en appliquer les principes dans ses politiques, règlements, procédures et initiatives en tenant compte des ressources dont elle dispose, et ce, dans une optique d'amélioration continue.

DÉFINITION

Le développement durable est un développement «qui répond aux besoins des générations du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs» (Rapport Brundtland 1987).

ACTIONS

Intégration et équité

1. Intégrer la notion et les principes de développement durable à l'ensemble de nos activités.
2. Maintenir les traitements équitables dans tous les processus de l'organisation.

Sensibilisation et collaboration

3. Développer un plan d'action ayant pour objectif d'informer et de sensibiliser les employés, les membres, les fournisseurs et les partenaires aux enjeux du développement durable.
4. Collaborer avec les partenaires et les membres afin de promouvoir le développement durable et l'application des principes qu'il suppose, dont la protection de l'environnement.

Gestion des matières résiduelles

5. Favoriser, dans cet ordre, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles, de façon à limiter les résidus ultimes.

Gestion de l'approvisionnement et des services

6. Favoriser la consommation écoresponsable chez le personnel; intégrer les critères environnementaux dans la sélection des produits et des services.

Gestion de l'eau, de l'énergie, de l'air et du transport

7. Réduire, si possible, la consommation d'eau par une gestion éclairée et réaliste.
8. Accroître l'efficacité énergétique en suscitant, dans les limites du champ d'intervention de l'équipe, des économies d'énergie.
9. Favoriser le recours à des moyens de transport durable, dont le covoiturage, le transport en commun, le vélo, la marche et les patins à roues alignées.

SUBSIDIARITÉ

Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Dans ce contexte, ne sont pris en compte, dans la présente politique, que les objectifs qui relèvent de la compétence du bureau provincial 4-H.

ENGAGEMENTS

1. Se conformer aux lois, aux règlements et aux normes applicables à l'organisation et relatives à la santé et sécurité au travail, à l'environnement et au développement durable.
2. Communiquer et partager la politique au personnel, aux membres, aux fournisseurs et aux partenaires.
3. Revoir périodiquement cette politique.

APPLICATION

Cette politique de développement durable est sous la responsabilité de la direction qui doit veiller à son respect et à son application.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.